

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

26/04/94

Origine :

DGR

ENSM

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
MMES et MM
les Médecins-Conseils Régionaux
le Médecin-Conseil Chef de Service de la Réunion
les Médecins-Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux
les Pharmaciens-Conseils Chefs de Service
les Médecins-Conseils
les Pharmaciens-Conseils
(pour attribution)
MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :

DGR n° 28/94 - ENSM n° 5/94

Plan de classement :

25201	30					
-------	----	--	--	--	--	--

Objet :

CONTROLE DES PRESCRIPTIONS DE CLASTOBAN 400 MG

Pièces jointes :



Liens :

Ann.circ	DGR	41/93	ENSM	17/93
----------	-----	-------	------	-------

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DGR/C. MARTRAY ENSM/M. RICATTE - D. LAPORTE

Téléphone :

42.79.35.89 42.79.34.58 42.79.32.94

**Direction de la Gestion du Risque
Echelon National du Service Médical**

26/04/94

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
MMES et MM
les Médecins-Conseils Régionaux
le Médecin-Conseil Chef de Service de la Réunion
les Médecins-Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux
les Pharmaciens-Conseils Chefs de Service
les Médecins-Conseils
les Pharmaciens-Conseils
(pour attribution)
MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 28/94 - ENSM n°5/94

Objet : Contrôle des prescriptions de CLASTOBAN 400 mg.

La circulaire DGR n° 41/93 - ENSM n° 17/93 du 23 avril 1993, établie à la demande du Ministère, avait pour objet le contrôle des prescriptions de CLASTOBAN 400 mg afin de limiter la prise en charge aux seules indications de l'Autorisation de Mise sur le Marché, à l'exclusion des affections type maladie de Paget et ostéoporose.

Elle a prévu le contrôle pendant une période de 1 an, c'est à dire jusqu'au **30 avril 1994.**

Il vous est donc demandé d'arrêter vos actions de contrôle en ce domaine au-delà de cette date.

Un bilan sera établi et vous sera transmis dès que les dernières informations seront parvenues à l'échelon national.

Le Directeur

Le Médecin-Conseil National

G. RAMEIX

Dr J.M BENECH